

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 25/PSH 349

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement rue du Moulin st Michel (portion comprise entre la Place de Verdun et l'avenue du Martouret) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise SARC

Considérant que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés rue du Moulin st Michel (portion comprise entre la Place de Verdun et l'avenue du Martouret) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Moulin st Michel (portion comprise entre la Place de Verdun et l'avenue du Martouret) à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des n°34 et 36 rue Jeanne d'Arc, à compter du lundi 1^{er} septembre jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 inclus, afin de faciliter l'accès aux arrêts BUS Par la place d'Armes. La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Un double sens de circulation et une limitation de vitesse à 20 km/h seront instaurés rue de la Bourgade pour faciliter l'accès aux riverains et seront mis en place par les services techniques, à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Une déviation des véhicules sera instaurée et mise en place par les services techniques, par le bd du Général de Gaulle, rue de la Gare et l'avenue du Martouret, à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 5 : L'arrêt BUS du Casino (sens Paimpol / st Briec) sera supprimé le 05/09, le 12/09 et le 19/09/25 de 6h30 à 15h.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

- ARTICLE 6 :** Une déviation des BUS et des poids lourds sera instaurée et mise en place par les services techniques par la rue de la Gare, RD 786, rue Georges Clémenceau, Quai de la République, avenue Bocuze, avenue de la Comtesse, bd du Maréchal Foch, rue du Général Leclerc, et rue de Dol le 05/09, le 12/09 et le 19/09/25 de 6h30 à 15h.
- ARTICLE 7 :** La circulation sera rétablie sur la rue du Moulin St Michel le 13/09 et le 14/09/25 pour faciliter l'accès à la Festivité BRASSENS.
- ARTICLE 8 :** Les riverains de la rue du Moulin st michel (portion comprise entre la Place de verdun et l'avenue du Martouret , ainsi que les riverains de la rue de la Bourgade devront déposer leur container individuel aux points de présentation suivants: transformateur électrique place d'Armes et au carrefour avenue du Martouret / rue du Moulin St Michel. à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 inclus.
- ARTICLE 9 :** Une zone de stockage et une zone de base de vie seront mises à disposition à l'entreprise effectuant les travaux sur le parking du Stade Eugène Lallinec, à compter du lundi 1er Septembre jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 inclus.
- ARTICLE 10 :** Une signalisation adéquate, un dispositif de protection et de sécurité seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 11 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 12 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 22 Juillet 2025.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.